

Rentrée scolaire 2021 : ce qu'il faut savoir...

Le protocole sanitaire n'est pas une obligation juridique

Décision du conseil d'état du 1^{er} juin 2021.

- Il doit s'appliquer « dans la mesure du possible » sans excès et en prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant
- Un certificat médical de contre-indication au port du masque ne peut être contesté par la direction des établissements scolaires
- Les punitions pour mauvais port du masque, c'est illégal !

La vaccination contre le COVID 2019 n'est pas obligatoire

et pourtant **L'AUTORITE PARENTALE EST ATTEINTE**

- 16-18 ans : le consentement parental n'est pas demandé !
- 12-15 ans : le consentement d'un seul parent suffit !

PASS SANITAIRE

- Obligatoire dès 12 ans à compter du 30 septembre (hors milieu scolaire)

DISCRIMINATION

- Un cas contact vacciné ou non entraîne l'éviction de tout élève non vacciné
- Quid des non-vaccinés lors des sorties scolaires dans les lieux soumis au pass sanitaire ?

Les solutions

PORTER PLAINTE

Pour mise en danger de la vie d'autrui, discrimination, atteinte à l'intégrité physique et psychologique, maltraitance, non-respect de la loi (lavage intensif des mains, refus de certificats médicaux, abus du port du masque, punitions).

En cas de propagande ou d'obligation vaccinale, d'absence de consentement éclairé, d'atteinte au consentement parental.

PARTICIPER AUX ACTIONS JURIDIQUES COLLECTIVES

REFUSER LE CONSENTEMENT IMPLICITE

- Ne pas déposer son enfant à l'école lors des journées de campagnes vaccinales (lire avec assiduité le cahier de vos enfants)
- Faire modifier le dossier médical de l'élève et refuser le consentement pour tout acte (test ou vaccination) en lien avec le covid-19

DESCOLARISER

- Passez à l'instruction en famille à tout moment par simple déclaration
- Canal de déscolarisation <https://t.me/canaldescolarisation2021>

De nombreuses informations figurent sur le site enfance et liberté : <https://enfance-libertes.fr/>